



# AVIS

## **Avant-projet d'ordonnance abrogeant certaines réductions de cotisations patronales de sécurité sociale**

**15 janvier 2015**

<b>Demandeur</b>	Ministre Gosuin
<b>Demande reçue le</b>	8 janvier 2015
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
<b>Demande traitée le</b>	8 janvier 2015
<b>Avis rendu par l'Assemblée Plénière le</b>	15 janvier 2015

## Contexte

La raison sous-jacente de la Sixième Réforme de l'Etat au niveau de la Politique de l'Emploi (ici les groupes-cibles) étant la spécificité régionale du marché de l'Emploi, chaque Région est libre de modifier ou de supprimer les réductions existantes pour les groupes-cibles.

Conformément à la volonté du Gouvernement (Accord du Gouvernement et déclaration de politique générale), d'une part, d'assurer un emploi aux Bruxellois et d'autre part, de rationaliser les mesures d'activation, il est proposé de supprimer trois réductions de cotisations patronales.

Ces réductions concernent la marine marchande ainsi que le secteur du remorquage et du dragage.

D'après la note au Gouvernement :

- concernant la marine marchande, seuls 5 armateurs ont un siège social situé en Région de Bruxelles-Capitale, mais sont inscrits au registre des navires du Port d'Anvers, rendant ainsi la Région flamande compétente à leur égard.
- concernant le dragage et le remorquage, l'ONSS indique qu'aucun des employeurs disposant de ces réductions n'est implanté dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, aucun moyen financier n'a accompagné le transfert de ces mesures spécifiques. Il n'y a aucun impact budgétaire, puisque ces réductions ne sont actuellement pas utilisées dans la Région.

## Avis

En raison de l'absence d'utilisation de ces mesures spécifiques de réductions de cotisations patronales de sécurité sociale sur la Région de Bruxelles-Capitale, qui font l'objet de l'avant-projet d'ordonnance, **le Conseil** rend un avis **favorable** à leur abrogation.

\*  
\*       \*  
\*